

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 12/02/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 13	Votants 14
<p align="center">Séance ordinaire du 20/02/2024 à 20h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – René CHEVER – Graziella LIGUINEN <u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER Pascal MOGUEROU <u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE INFORMATIQUE DU FINISTERE

Objet : dissolution du SIMIF - approbation des conditions de sa liquidation

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juin 2019. Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. Le Syndicat assure, l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Les derniers marchés publics passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat ont été attribués à la société JVS Mairistem qui proposait des prestations en mode hébergé. Pour assurer l'installation des produits dans les collectivités membres, leur maintenance et la formation des utilisateurs, le SIMIF employait 2 techniciens.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version en mode SAAS, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. Le besoin en personnel n'existant plus, le SIMIF a mis fin aux contrats des 2 agents qu'il employait au 31 août 2022 pour l'un et au 31 décembre 2022 pour l'autre.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu et il a vocation à être dissous de plein droit en application de l'article L. 5212-33 a) du CGCT.

C'est pourquoi, par délibération du 12 décembre 2023, le Comité syndical a sollicité la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023. Un arrêté inter-préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du SIMIF au 31 décembre 2023.

Il y a désormais lieu de se prononcer, de façon concordante avec l'ensemble des membres de ce syndicat, sur les conditions de liquidation du SIMIF.

A réception de l'ensemble des délibérations concordantes, un arrêté inter préfectoral de dissolution sera pris afin d'acter cette dissolution. En cas d'obstacle à la liquidation, la

répartition sera fixée par le préfet après la nomination d'un liquidateur, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L5212-33, du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur les conditions de la liquidation du SIMIF telles qu'elles ont été adoptées par le Comité syndical par délibération du 12 décembre 2023.

Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- Le résultat de cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (tableau en annexe).

Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).

- Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33, L5211-26 et L5211-25-1

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 1996 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) modifié par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 puis par arrêté inter préfectoral du 23 octobre 2023,

- **ACCEPTÉ** les conditions de la liquidation du SIMIF telles que présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 12/02/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 13	Votants 14
<p style="text-align: center;">Séance ordinaire du 20/02/2024 à 20h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN – Pascal MOGUEROU - René CHEVER – Graziella LIGUINEN</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER</p> <p><u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

OBJET : Cahier des charges 2024 Association Au Fil du Queffleuth et de la Penze

Monsieur le Maire-Adjoint chargé du patrimoine détaille en séance, après explications des modalités d'intervention (Régie directe, entretien association et participation financière MORLAIX Communauté) de l'association Au Fil du Queffleuth et de la Penzé sur les sentiers de la commune ainsi que sur des parcelles communales,, tant en entretien qu'en création de nouveaux circuits. Le cahier des charges de l'année 2024 prévoit 7 050.00 € de prestations (Répartition 215 h d'entretien courant, 20 heures balisage heures valorisées à 30 €/h).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le cahier des charges de l'année 2023, présenté par l'association Au Fil du Queffleuth et de la Penzé pour l'entretien des sentiers, le balisage et l'entretien des parcelles communales recensées, pour la somme de 7 050.00 € .

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE

Date de convocation 12/02/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 13	Votants 14
<p style="text-align: center;">Séance ordinaire du 20/02/2024 à 20h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - René CHEVER – Graziella LIGUINEN</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER Pascal MOGUEROU</p> <p><u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

Objet : Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Madame la Maire-Adjointe à l'Urbanisme et l'Environnement présente la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable définie à partir des potentiels énergétiques locaux, et organiser une concertation du public.

Les choix proposés par la Commission Communale Urbanisme et Environnement sont présentées au Conseil, ainsi que les modalités de consultation du public. Cette dernière aura lieu du 4 au 21 mars prochain avec une permanence le lundi 11 mars de 9h à 12h.

Le dossier de présentation des ZAE nR sera disponible sur le site internet et à l'accueil de la Mairie sous format papier. Chacun pourra y consigner ses observations, propositions ou amendements éventuels.

Le conseil vote à l'unanimité les conditions de concertation du public sur ces propositions de ZAE nR. Ces dernières feront l'objet d'un vote à l'issue de cette concertation au Conseil Municipal du mois de mars prochain.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 12/02/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 13	Votants 14
Séance ordinaire du 20/02/2024 à 20h00			
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire			
<u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - René CHEVER – Graziella LIGUINEN			
<u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER Pascal MOGUEROU			
<u>Secrétaire</u> : Aline COAT			

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission associations, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes pour l'année 2024

Noms associations	Subvention sollicitée	Subvention 2024
A Mi-Chemins	1 000.00	1 000.00
APE Ecole Jules Ferry	1 000.00	1 000.00
ARTATAK	600.00	600.00
Association des propriétaires des installations individuelles ou collectives d'adduction d'eau	250.00	250.00
Association Sportive Collège	520.00	300.00
Badminton	250.00	250.00
Football Club Gars du Roc'h	1 000.00	1 000.00
FNACA	400.00	400.00
Hent Telenn Breizh	300.00	300.00
La Vache Luthière	500.00	500.00
L'O Belle	1 200.00	1 000.00
Pétanque club	1 000.00	1 000.00
Société de chasse	500.00	500.00
Tabula Rasa	1 200.00	1 000.00
Association Groupement d'eau de Kerguz	500.00	500.00
Camera Obscura Festival « La tête, l'œil et le cœur » sous condition d'ouverture	1 500.00	1 500.00
Amicale des Monts d'Arrée	600.00	600.00
APE du Collège des Monts d'Arrée	900.00	900.00
Ploun Patrimoine		500.00
Eaux et rivières de Bretagne		200.00
Les Utopistes en action	-	500.00

L'ensemble des subventions est votée avec 14 voix pour sauf

- *Amicale des Monts d'Arrée – René CHEVER Membre du bureau est sorti de la salle au moment du vote par 13 voix pour*
- *FNACA – Marie Anne GUILLERM Membre du bureau est sortie de la salle au moment du vote Adoption par 13 voix pour*
- *Ploun'Patrimoine – Laurent FONTANIER Membre du bureau est sorti de la salle au moment du vote. Adoption par 13 voix pour*
- *Pétanque club – Aline COAT Membre du bureau est sortie de la salle au moment du vote par 13 voix pour.*

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 12/02/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 13	Votants 14
<p align="center">Séance ordinaire du 20/02/2024 à 20h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - René CHEVER – Graziella LIGUINEN</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER Pascal MOGUEROU</p> <p><u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

OBJET : Subvention Association des Maires de France – Association des Maires Ruraux

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la fonction de deux associations d'élus en terme d'expertise, de conseils juridiques et d'aide aux élus en général : l'Association des Maires de France et l'Association des Maires Ruraux.

Il propose de reconduire l'adhésion de la Commune à celles-ci pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter une subvention de :

- 474.45 € pour l'Association des Maires de France
- 130.00 € pour l'Association des Maires Ruraux

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation	Membres		
12/02/2024	En exercice : 15	Présents : 13	Votants 14
Séance ordinaire du 20/02/2024 à 20h00			
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire			
<u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - René CHEVER – Graziella LIGUINEN			
<u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER			
<u>Pascal MOGUEROU</u>			
<u>Secrétaire</u> : Aline COAT			

OBJET : Marchés de travaux (Avenants aux marchés Lot 4 Couverture – Lot 6 Menuiseries intérieures – Lot 10 Electricité) salle de sports

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le changement de catégorie (Etablissement recevant du public) pour la salle de sports, de la 5^{ème} à la 3^{ème} catégorie. Les projets d'avenants concernent

- Le lot 4 Couverture - Entreprise VASSELET de Pleyber-Christ

Avenant n° 1 - Dispositif d'évacuation naturelle des fumées et chaleur DENFC et lanterneaux d'éclairage, entraînant une plus-value au marché du lot couverture de 3 475.41 € HT

Le marché passe donc de 168 180.17 € à 171 655.58 € H.T.

- Le lot 6 Menuiseries intérieures – Menuiserie LAROCHE de Saint-Thégonnec Loc Eguiner

Avenant n° 1 - Fourniture et pose d'une porte sur le local stockage 1 103.75 € HT

Avenant n° 2 - Inclusion au marché pour le passage en 3^{ème} catégorie d'établissement recevant du public, des degrés feu des blocs-portes 6, 7 et 9 soit des blocs portes coupe feu ½ h 968.90 € HT

Le marché passe donc de 31 497.34 € à 33 569.99 € H.T.

- Le lot n° 10 – Electricité – Entreprise SQUIBAN Plougastel-Daoulas

Avenant n° 1 - Fourniture et pose d'un vérin du skydome 285.40 € HT

Le marché passe donc de 32 545.34 € à 33 116.14 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le vote

- D'un avenant de 3 475.41 € HT du lot 4 – Couverture Entreprise VASSELET de Pleyber-Christ pour le changement de lanterneaux d'éclairage par des skydomes, pour respecter la réglementation Etablissement Recevant du public 3^{ème} catégorie
Le marché passe de 168 180.17 € à 171 655.58 € HT
- D'un avenant n° 1 pour 1 103.75 € HT Ajout d'un bloc porte sur local de stockage et d'un avenant n° 2 pour 968.90 € HT pour le changement de 3 blocs portes en coupe-feu ½ h
Le marché du Lot 6 – Menuiseries intérieures Entreprise LAROCHE de Saint-Thegonnec passe de 31 497.34 € à 33 569.99 € HT
- D'un avenant n° 1 pour 285.40 € du lot 10 –Electricité Entreprise SQUIBAN de Plougastel-Daoulas pour alimenter le vérin du skydome
Le marché du Lot 10 – Electricité passe de 32 545.34 € à 33 116.14 € HT

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE**

Date de convocation 12/02/2024	Membres		
	En exercice : 15	Présents : 13	Votants 14
<p>Séance ordinaire du 20/02/2024 à 20h00</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN - Laurent FONTANIER - Aline COAT – Christelle L'HURIEC – Annick GUILLERM - Thomas GALL - Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - René CHEVER – Graziella LIGUINEN <u>Absent ou excusé</u> : Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER Pascal MOGUEROU <u>Secrétaire</u> : Aline COAT</p>			

OBJET / Instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

le conseil municipal (ou autre assemblée) peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
- Les IHTS,
- les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
- l'IFTS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 Plafonds réglementaires	Montant de la prime Pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période e référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents en disponibilité d'office au 1^{er} juillet 2023 ne sont pas bénéficiaires de cette prime.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :
la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
les modalités de versement
le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

DECIDE à l'unanimité

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2024

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 029-212902027-20240220-D2024200271-DE